



Prescription de l'action publique

Par **laurent**, le **26/07/2008** à **15:48**

J'ai commis un délit en juin 2004, qui a entraîné un dépôt de plainte en juillet 2004. Depuis plus de nouvelles, hormis un mandat d'arrêt délivré en novembre 2005 et le réquisitoire du procureur transmis au tribunal correctionnel en juillet 2008.

Ma question est la suivante :

Puis-je bénéficier de la prescription de l'action publique ?

Merci pour vos réponses.

Par **gloran**, le **05/08/2008** à **00:51**

Le lancement de l'action publique interrompt en général la prescription. Lorsque le jugement sera rendu, il devra être appliqué dans les 30 ans : nous sommes ici sur la prescription trentenaire de droit commun.